

# Comment faire sa demande de RAE ? (Renouvellement d'autorisation à exercer) Pays de la Loire

## 1. Se connecter à son espace BAFA/BAFD

<https://www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/Region.aspx?MJSReg=44>

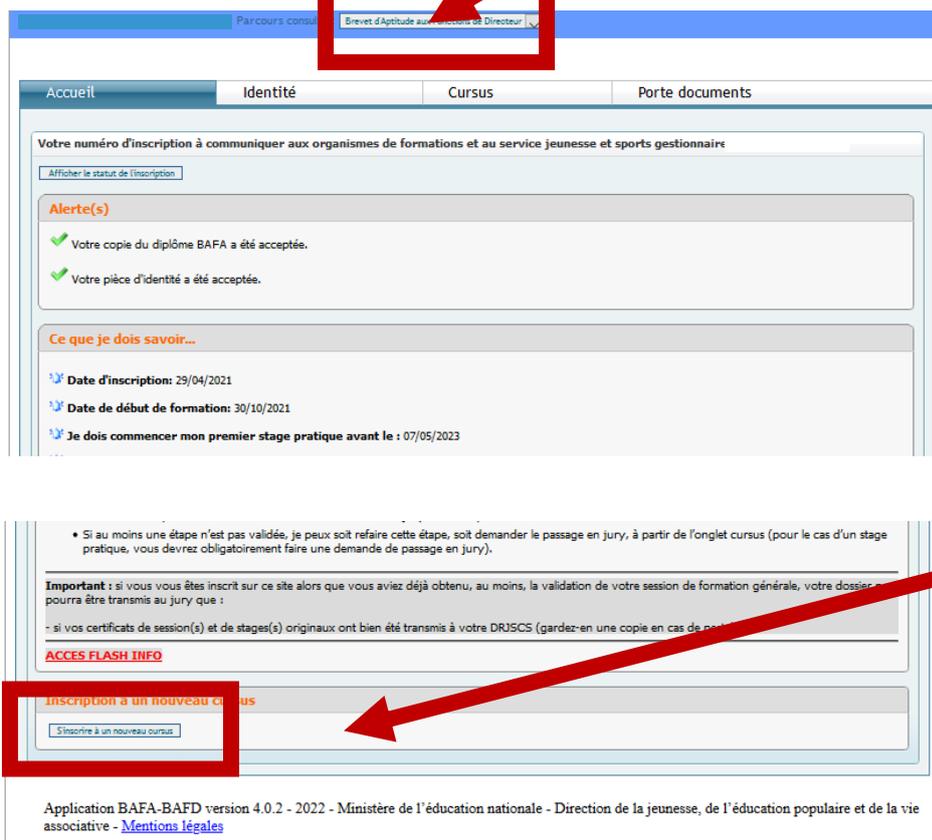


Pour rappel : votre identifiant est votre adresse mail avec laquelle vous avez créé le compte.

Si vous ne vous rappelez plus du mot de passe, faire « mot de passe oublié ? »

## 2. S'inscrire à un nouveau cursus

Repartir de votre dernière inscription RAE en cours de validité ou BAFD si 1<sup>ère</sup> RAE.



En bas de cette page, cliquer sur « s'inscrire à un nouveau cursus ».



Cliquer sur Renouvellement BAFD (RAE).

### Choisir, selon votre situation, par quel moyen vous voulez valider votre RAE :

- Soit, vous devez effectuer une session de perfectionnement (vous avez dépassé la date de validité d'autorisation d'exercer)
- Soit, par envoi de justificatifs d'expérience (28 jours effectifs de direction/adjoint de direction ou formateur de session BAFA/BAFD)
- Demande de prorogation d'1 an (vous n'avez pas les 28 jours de direction demandés dans les 5 dernières années)

Nouvelle inscription

Vous devez envoyer un justificatif de votre diplôme à votre service gestionnaire afin de valider votre inscription.

Pour l'obtenir vous devez justifier avoir exercé au cours de ces 5 dernières années :

- soit les fonctions de directeur ou d'adjoint de direction pendant une durée minimale de 28 jours ;
- soit les fonctions de formateur BAFA ou BAFD pendant une durée de 6 jours minimum ;

A défaut la validation d'une nouvelle session de perfectionnement est nécessaire.

Par dérogation, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de l'cohésion sociale peut proroger d'une année non renouvelable votre autorisation d'exercer les fonctions de directeur, sur demande motivée.

(\*) Lieu d'obtention du BAFD :

(\*\*\*) Autorisation d'exercer les fonctions de directeur valable jusqu'à :

Le titulaire du BAFD obtient une autorisation d'exercer les fonctions de directeur pour une durée de 5 ans à compter de la date de délivrance de son diplôme. Cette autorisation est renouvelable 5 ans après l'expiration de sa validité.

Numéro du diplôme :

Transmettre ma pièce d'identité numérisée recto/verso en un seul document :

Si vous avez déjà eu un document, le nouveau remplacera le précédent. (Format autorisé : .jpg, .jpeg, .png, .pdf)

Vous devez vérifier que le document téléchargé en pièce jointe de votre précédente inscription est toujours valable. Dans le cas contraire, il convient de transmettre une nouvelle pièce.

Votre pièce d'identité

Validé :

Transmettre votre dernière attestation de RAE le cas échéant :

(\*) Type de demande :

Ancien (liste maximale : 1024 Ko - Formats autorisés : .jpg, .jpeg, .png, .pdf)

Par validation d'une session de perfectionnement

Par envoi en pièce jointe dans l'onglet « Porte documents » de votre espace personnel internet ou par courrier à la direction régionale de votre lieu de résidence, des justificatifs (à préciser dans la liste ci-dessus)

Demande motivée pour une prorogation d'un an (non renouvelable)

Vous devez impérativement transmettre en **pièce jointe** via l'onglet porte document dans votre espace personnel internet ou **par courrier** à la DRJSCS de votre lieu de résidence (dont les coordonnées figurent sur l'onglet accueil) :

- la copie de votre diplôme BAFD ;
- la copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité en un seul document (ex: carte d'identité, passeport...)

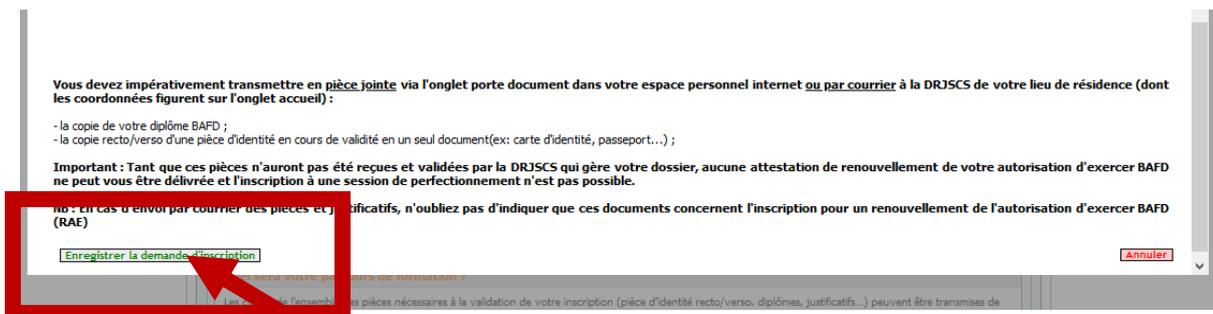
Important : Tant que ces pièces n'auront pas été reçues et validées par la DRJSCS qui gère votre dossier, aucune attestation de renouvellement de votre autorisation d'exercer BAFD ne peut vous être délivrée et l'inscription à une session de perfectionnement n'est pas possible.

NB : En cas d'envoi par courrier des pièces et justificatifs, n'oubliez pas d'indiquer que ces documents concernent l'inscription pour un renouvellement de l'autorisation d'exercer BAFD (RAE)

Les copies de l'ensemble des pièces nécessaires à la validation de votre inscription (pièce d'identité recto/verso, diplômes, justificatifs...) peuvent être transmises de

Onglets « Parcourir » pour télécharger vos documents.

### 3. Télécharger les documents et valider



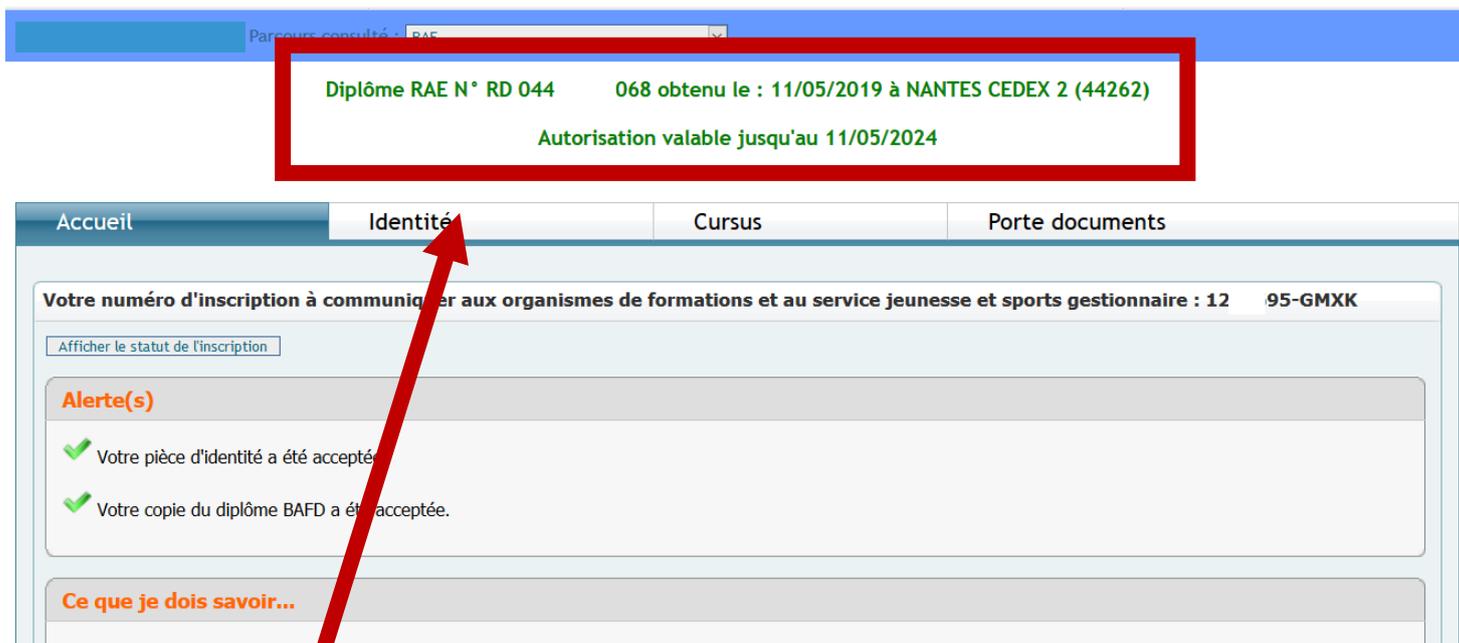
Télécharger les documents dans les onglets dédiés puis « Enregistrer la demande d'inscription ».

Si vous n'avez pas téléchargé tous les documents, l'enregistrement de votre demande d'inscription est possible. Vous retrouverez l'espace pour finir de télécharger vos documents dans l'onglet « porte documents » concernant votre demande de RAE.

### 4. Validation



La validation de RAE, ne se fera qu'après vérification de vos documents par nos services. Nous vous rappelons que pour justifier vos 28 jours d'expériences, une copie d'écran de déclaration TAM, les récépissés de déclaration ou les bulletins de paie ne sont pas autorisés. Vous retrouverez sur la page d'accueil de votre demande RAE des modèles de documents : « Modèle d'attestation de directeur d'accueil collectif de mineurs » et « Modèle d'attestation de formateur BAFA-BAFD » à faire remplir par votre employeur.



Après validation des pièces justificatives, vous retrouverez toutes les informations sur votre RAE : N° de renouvellement et date de validité du renouvellement sur votre espace.

L'attestation RAE papier sera envoyée en recommandé après signature de la Rectrice de Région.  
Pensez donc à vérifier votre adresse dans l'onglet « Identité ».